

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

ARRETÉ DU MAIRE

N° PVERP_2023_014

**Objet : Fermeture d'un établissement recevant du public
Sab boutique ma bulle beauté et gourmandise**

VU :

- le code de la construction et de l'habitation (art. R. 123.1 à R. 123.55).
- l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- l'arrêté d'ouverture en date du 11/01/2023 ;
- le courrier de cessation d'activité de Mme Cebrunski en date du 22/12/2023 ;

ARRETÉ

ARTICLE 1 :

L'exploitation Ma bulle beauté et gourmandise géré par Mme CEBRUNSKA Sabrina au 39 rue du faubourg saint martin sera fermée définitivement en date du 31 décembre 2023.

Renseignements concernant l'établissement :

Classement et effectif :

2^{ème} Groupe - Type M de la 5^{ème} catégorie – effectif total 10 personnes dont :
Effectif public 09 personnes et effectif personnel 1 personne.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant de l'établissement et transmis à Monsieur Le Préfet de l'Yonne.

ARTICLE 3 : Le présent procès-verbal est transmis à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Yonne
- Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Police Municipale

Chargés chacun en ce qui le concerne, de son application.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles LM 2122-28 et L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Saint-Florentin dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas B.P. 61616, 21016 DIJON Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à SAINT-FLORENTIN, le 22 décembre 2023

le Maire,

